



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.7

Numéro de la demande :2016-2057

Demande :Modification de l'étiquette d'un produit – délai avant la mise en pâturage

Produit :Herbicide Elim 25 SG

Numéro d'homologation :29641

Principes actifs (p.a.) :Rimsulfuron

Numéro de document de l'ARLA :2742089

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'énoncé relatif au pâturage qui figure sur l'étiquette de l'herbicide Elim 25 SG.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale ou évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Une justification acceptable sur le plan scientifique a été fournie pour appuyer la modification de l'énoncé relatif au pâturage qui figure sur l'étiquette de l'herbicide Elim 25 SG. L'exposition aux résidus de rimsulfuron dans l'alimentation à la suite de cette mesure ne posera de risque sanitaire préoccupant pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements disponibles et les juge suffisants pour étayer la modification de l'énoncé relatif au pâturage figurant sur l'étiquette de l'herbicide Elim 25 SG.

Références

ARLA Références
Document
Numéro

2632897 2016, Rationale to amend grazing statement, DACO: 6.4,7.8

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.